

N°	MOIS	ANNEE
12	MARS	2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. CAPELLE, M. JAMOT, M. BERTHON, Mme LÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme GIMENO, Mme SCHMIT

Étaient absents excusés : Mme COURREGÉ a donné procuration à M. CAPELLE
M. BLONDEAU a donné procuration à M. BERTHON

Étaient absents : Mme GADRAS, Mme PATIN, M. DE LA ROCHE

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	10	Date de la convocation	24 mars 2023
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	24 mars 2023

Objet : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE)

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article 79 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020-03 en date du 11 juin 2020, relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2020 et le transfert de charges du budget de la caisse des écoles

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **12 VOIX POUR**

DECIDE de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date du 31 décembre 2022 soit 3 exercices de mise en sommeil à compter du 1^{er} janvier 2020

ARRETE les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats ainsi qu'à la balance comptable fournie par Monsieur le Trésorier, annexée à la délibération, compte de gestion de l'année 2022

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 5 055.56 € dans le budget principal de la commune sur la ligne 'R002' « résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel de l'exercice 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et à M. le comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON